

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
AR Prefecture

005-200034502-20231122-2023_088-DE
Reçu le 24/11/2023



« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du dix-sept novembre 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Frédéric GAILLAND, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 6

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Marie FESTA, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 5

Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Roland BERNARD, Mme Virginie LE TOUMELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK (Maire), M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Frais de fonctionnement de l'école – Fixation des montants forfaitaires et détermination d'un budget annuel

Monsieur le Maire

Rappelle que la commune a la compétence et la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. La commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a depuis de nombreuses années fait le choix du mode de gestion traditionnel des écoles qui est celui de la régie directe municipale. Aussi, le financement est assuré par le budget communal qui fournit les moyens matériels. Les crédits sont entièrement gérés au niveau de la commune : le maire est l'ordonnateur des dépenses, le comptable et le receveur municipal. Les personnels de service, chargés de l'entretien des locaux ou du gardiennage, et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont des personnels municipaux.

Rappelle que des montants forfaitaires ont été alloués pour chacune des rentrées scolaires. Ces montants permettent d'établir un budget annuel pour les frais de fonctionnement de l'école. Ces modalités peuvent être déterminées comme suit :

	Maternelle	Elémentaire
Frais de fournitures scolaires	34 € / élève	42 € / élève
Transports pour les voyages scolaires	280 € / classe	380 € / classe
Sorties scolaires	13 € / élève	13 € / élève
Transports activités hivernales	3 500 €	
Spectacles de Noël	250 €	350 €
Enseignement de la natation	20 € pour 24 créneaux	
Enveloppe direction	1 000 €	

NB : Une partie de ces frais pourra être versée via les coopératives scolaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20231122-2023_088-DE
Reçu le 24/11/2023



« Nihil nisi a numine »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver ces montants forfaitaires pour le calcul du budget annuel de l'école municipale.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	13	Abstention :	1
Membres représentés :	5	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 24 NOV. 2023
Affiché ou publié le : 24 NOV. 2023

Ainsi fait et délibéré le 22 novembre 2023
Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK